



# AVIS D'ATTRIBUTION

[Article L2122-1-1 alinéa 1]

## **MISE A DISPOSITION PAR SNCF VOYAGEURS D'UN TERRAIN SUR LA COMMUNE DE MOULINS (03) POUR UNE ACTIVITE DE STATIONNEMENT DE VOITURES.**

- 1. SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale** Sud-Est de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis Campus Incity, 116 Cours Lafayette – CS13511 – 69003 Lyon, représentée par son Directeur Monsieur Thierry Bauchet dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de la Société nationale SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Voyageurs et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Voyageurs.
- 2. Correspondant :**  
Renseignements techniques et administratifs : DIT Sud Est, Gestionnaire Yxime : Mme Lydia BEZGHICHE / Courriel : [lbezghiche@yxime.fr](mailto:lbezghiche@yxime.fr) / Téléphone : 04 72 52 19 45 / Adresse : Cité Park - 23, avenue de Poumeyrol - Bât F 69300 Caluire Et Cuire
- 3. Objet de la procédure :**  
La présente procédure de mise en concurrence a pour objet la passation d'un bail civil non constitutif de droits réels relatif à la mise à disposition d'un terrain nu de 450 m<sup>2</sup> environ, situé rue Philippe Thomas, à MOULINS (03000) pour une activité de stationnement de voitures.
- 4. Procédure :**  
Le bail civil non constitutif de droits réels est passé selon la procédure de sélection préalable de l'article L2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.
- 5. Attribution :**  
Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF Voyageurs a décidé d'attribuer la convention d'occupation à la société **GIE SIAT**, dont le siège est sis : 1 Place de la Gare, à MOULINS (03 000).

Date prévisionnelle de prise d'effet du bail : 13/09/2021

- 6. Modalités de consultation de la convention d'occupation**  
Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis. Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées postales reprises au point 2.
- 7. Information sur les recours**  
Recours en contestation de la validité du bail dans un délai de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Clermont-Ferrand  
6 cours Sablon  
CS 90129  
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Tél. : 04 73 14 61 00

E-mail : [greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr](mailto:greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr)